

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DE SYCLEA**

Arrondissement
De LA ROCHE SUR YON

SEANCE DU 23 JUIN 2026

N° OM23062603
CM/CM

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin, à 18H30, à la Salle de la Forêt, à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale de Syclea, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 16/06/2026

Nombre de Conseillers Syndicaux : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Nombre de oui : 19

PRESENTS : Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND, Alain SCHMUTZ, Franck JAUD, Florian PELATAN, Annie TETARD, Pascal COUSIN, Pascal BECOT, Laurent GUILLOTON, Catherine CORNU, Sylvie MARIOT, Jean-Pierre RATOUIT, Nicolas JAUNET, Jeannick DEBORDE, Alain PERAUDEAU, Valérie TONARELLI, Yannick SOULARD et Daniel PUAUD formant la majorité des membres en exercice

EXCUSES : Frédéric PORTRAIT, Stéphane TURPEAU, Maud LEMASLE, Philippe RIPAUD, Hélène MADORRA (pouvoir à Valérie TONARELLI).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Lionel GAZEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. Les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion, qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, et compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire. Ils piloteront l'ensemble du processus : définition des régimes de garanties, rédaction du cahier des charges, conduite des négociations avec les assureurs, analyse des offres, suivi et pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'assurance, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale. Forts du succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, les Centres de Gestion ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle en matière de Santé.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le Comité Syndical souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée pour réaliser cette mise en concurrence. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027. Le présent mandat ne vaut pas adhésion aux futures conventions, laquelle fera l'objet d'une décision ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (19 pour, 0 contre, 0 abstention), le comité syndical décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président



Yannick Soulard
Président de SYCLEA
26 juin 2026

Lionel Gazeau
SYCLEA - 1er Vice-Président
26 juin 2026

Lionel CAZEAU